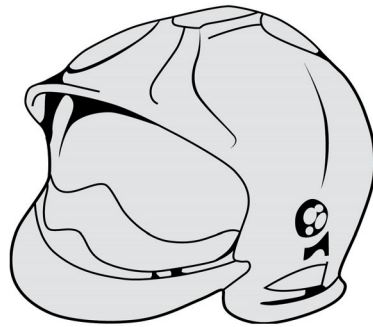


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2009-14

ANNEE 2009

Edition du 23 décembre 2009

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2009-14

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU du 11 DÉCEMBRE 2009

B 2009-045 – Approbation de compte-rendu	3
B 2009-046 – Marché 2009-003 pour l'achat de fournitures de bureau, d'enveloppes vierges, de papiers de reprographie et de papiers et cartons spéciaux dans le cadre d'un groupement de commandes	4
ARRETES.....	5
N / Réf : SPV-2009 – 1490 : Nomination.....	6
N / Réf : SPV-2009 – 1513 : Engagement.....	7
N / Réf : SPV-2009 – 1514 : Engagement.....	8
N / Réf : SPV-2009 – 1515 : Engagement.....	9
N / Réf : SPV-2009 – 1528 : Prolongation de suspension d'engagement	10

B 2009-045 – Approbation de compte-rendu

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2009, s'est réuni le 11 décembre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent, excusé :

M. Garnier.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du bureau du 27 novembre 2009.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

B 2009-046 – Marché 2009-003 pour l'achat de fournitures de bureau, d'enveloppes vierges, de papiers de reprographie et de papiers et cartons spéciaux dans le cadre d'un groupement de commandes

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 décembre 2009, s'est réuni le 11 décembre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent, excusé :

M. Garnier.

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 4 septembre 2009 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, réunie le 4 décembre 2009,

le bureau, à l'unanimité, approuve les choix de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et décide :

- d'autoriser le président à signer le marché correspondant au lot n° 1 (fourniture et livraison de fournitures de bureau), d'un montant annuel minimum de 25 000 € HT et d'un montant annuel maximum 60 000 € HT, avec la société LYRECO FRANCE, pour une durée initiale d'un an (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010) reconductible annuellement, jusqu'à l'échéance maximale du 31 décembre 2013,
- d'autoriser le président à signer le marché correspondant au lot n° 2 (fourniture et livraison d'enveloppes vierges), d'un montant annuel minimum de 1 200 € HT et d'un montant annuel maximum de 4 500 € HT avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE, pour une durée initiale d'un an (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010) reconductible annuellement, jusqu'à l'échéance maximale du 31 décembre 2013,
- d'autoriser le président à signer le marché correspondant au lot n° 3 (fourniture et livraison de papiers de reprographie et papiers et cartons spéciaux pour imprimerie), d'un montant annuel minimum de 6 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 20 000 € HT, avec la société INAPA France, pour une durée initiale d'un an (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010) reconductible annuellement, jusqu'à l'échéance maximale du 31 décembre 2013.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



Chartres, le 25 novembre 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 1490 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 12 novembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis de monsieur l'officier commandant le centre de secours de Saint Rémy sur Avre ;
Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRESENT

Article 1 - Monsieur Cédric Roberge (matricule n° 2309), né le 15 décembre 1974 à Dreux (28), adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire au corps départemental d'Eure et Loir (CS SAINT REMY SUR AVRE), est nommé au grade de lieutenant de sapeur-pompier volontaire à compter du 22 octobre 2009.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 2 décembre 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 1513 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 26 novembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la demande d'engagement présentée par madame Sampsane Leconte ;
Vu l'enquête administrative du 30 octobre 2009 ;
Vu l'avis du 2 octobre 2009 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 26 novembre 2009, madame Sampsane Leconte (matricule n° 6218), née le 10 janvier 1983 à Chartres (28), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (SSSM) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 2 décembre 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 1514 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 26 novembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la demande d'engagement présentée par monsieur Nor Eddin Rharzale ;
Vu l'enquête administrative du 30 septembre 2009 ;
Vu l'avis du 28 septembre 2009 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 26 novembre 2009, monsieur Nor Eddin Rharzale (matricule n° 6219), né le 23 janvier 1978 à Châteaudun (28), est engagé pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (SSSM) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 2 décembre 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 1515 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'avis du 26 novembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la demande d'engagement présentée le 7 septembre 2009, par mademoiselle Maud Greneche ;
Vu l'enquête administrative du 30 octobre 2009 ;
Vu l'avis du 13 octobre 2009 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 26 novembre 2009, mademoiselle Maud Greneche (matricule n° 6220), née le 14 octobre 1982 à Chartres (28), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (SSSM) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 8 décembre 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 1528 : Prolongation de suspension d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2009-770 du 22 juin 2009, prononçant la suspension d'engagement de monsieur Manuel Lima, du 5 juin 2009 au 4 décembre 2009 ;

Vu la demande présentée le 19 octobre 2009, par l'intéressé souhaitant prolonger la suspension de son engagement du 5 décembre 2009 au 4 décembre 2010 ;

Vu l'avis du 2 novembre 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - La prolongation de suspension d'engagement de monsieur Manuel Lima (matricule n° 1291), né le 27 novembre 1959 à Gandra Esposende (Portugal), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, au corps départemental (CSP DREUX), est accordée du 5 décembre 2009 au 4 décembre 2010.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER